

STATUTS

FCPE GUSTAVE EIFFEL D'ARMENTIERES

Article 1

Entre les parents des élèves du lycée Gustave Eiffel d'Armentières qui adhèrent aux présents statuts est fondée une association régie par la loi de 1901 et le décret du 16 août 1901 qui prend le nom de : FCPE Gustave Eiffel d'Armentières.

L'association adhère à la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) des Ecoles Publiques par l'intermédiaire du Conseil Départemental des Parents d'élèves du Nord.

Article 2 - Objet

L'association a pour but :

- 1 – de regrouper l'ensemble des parents d'élèves au sein de l'établissement, et d'assurer un rôle de représentations dans les différentes instances et commissions de l'établissement,
- 2 – de mener une réflexion pour l'amélioration des conditions de scolarité des enfants, d'étudier les solutions évolutives en moyens humains et matériels, de faire des propositions concrètes et d'en suivre la réalisation,
- 3 – de bâtir un partenariat et d'assurer une liaison avec les autorités compétentes en charges des conditions de vie scolaire et péri-scolaire (les collectivités territoriales, les élus locaux, les transporteurs, le secteur associatif, sportif, éducatif et culturel, les différentes associations de parents d'élèves des lycées, collèges et écoles primaires du secteur...),
- 4 – et, de mener toute action éducative, informative et culturelle, dans l'intérêt moral des enfants.

Article 3 - Siège social

Son siège est fixé : 111 avenue de la République 59160 Lomme

Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la ville par une décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 - Admission

Peut faire partie de l'association en tant que membre actif, toute personne s'engageant à poursuivre le but de l'association défini dans l'article 2 des présents statuts et ayant effectivement la charge d'un enfant, élève du lycée Gustave Eiffel d'Armentières.

Article 5 - Les membres

L'association peut nommer des membres d'honneur qui pourront assister aux assemblées générales, mais avec voix consultative seulement.

Les adhérents acquittent une cotisation annuelle dont le montant est validé en assemblée générale.

Article 6 - Radiation

La qualité d'adhérent se perd :

- par démission,
- par exclusion pour motif grave prononcée par le Conseil d'Administration qui aura préalablement entendu l'intéressé,
- dès que l'élève quitte l'établissement.

Article 7 - Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- ✓ des cotisations de ses membres,
- ✓ des subventions reçues des collectivités locales et des établissements publics,
- ✓ du revenu des biens,
- ✓ du produit des fêtes, manifestations et des actions menées,
- ✓ des dons et libéralités.

Article 8 - Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration comprenant au minimum les membres du bureau.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un bureau comprenant au minimum un Président, un Secrétaire, un Trésorier, et éventuellement un ou des Vice-Présidents, un Secrétaire adjoint, et un Trésorier adjoint.

Article 9 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit régulièrement, sur invitation du Président ou sur demande d'un quart de ses membres.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration, représentant légal de l'association, peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs soit à son président, soit à l'un ou plusieurs de ses membres délégués nominativement pour le représenter en justice, signer tout engagement, donner valablement quittance, etc... conformément aux lois en vigueur.

Article 10 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

L'assemblée générale se réunit obligatoirement chaque année, sur convocation du Conseil d'Administration quinze jours au moins avant la date fixée.

L'assemblée générale délibère quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et soumet au vote le rapport moral à l'approbation de l'assemblée.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet au vote le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection des membres du bureau.

Article 11 - Assemblée générale extraordinaire

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le Conseil d'Administration ou à la requête d'un quart des membres de l'association suivant les formalités prévues par l'article 10.

Article 12 - Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale soit sur proposition du bureau, soit sur demande faite par le quart des membres au moins, à condition que cette demande soit déposée dans les mains du président au moins un mois à l'avance.

Article 13 - Dissolution

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet, et doit comprendre au moins la moitié des membres actifs.

Si cette proposition n'est pas atteinte, l'assemblée générale est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

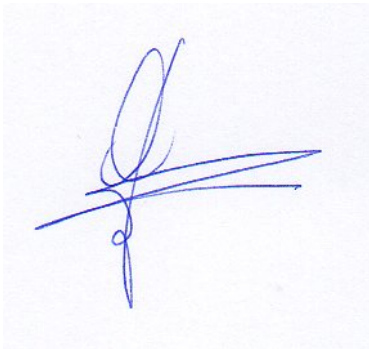
Dans le cas de dissolution de l'association, l'actif restant sera obligatoirement dévolu au Conseil Départemental des Parents d'Elèves FCPE du Nord (F.L.C.P.E).

Article 14 - Le règlement intérieur

Un règlement intérieur précisant les conditions d'administration intérieure et toutes les dispositions de détails propres à assurer la pleine exécution des présents statuts peut être établi par une assemblée générale ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

Fait à Armentières,
le 25/09/2015

La Présidente,
Anne-Marie Tadiello



Le Vice-Président,
Stéphane Rumas

